

REGLEMENT INTERIEUR GYMNASTE DE LA MOREZIENNE CLUB DE GYMNASTIQUE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association la Morézienne gymnastique dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 8 septembre 2017 Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les modalités d'adhésion

La pratique au sein du club de gymnastique la Morézienne est ouverte à toute personne de plus de 2 ans ayant rempli les conditions d'adhésion ci-dessous.

Conditions d'adhésion :

- Remplir le dossier d'inscription
- Fournir un certificat médical selon la réglementation en vigueur au sein de la FFGym (avec mention « pratique de la gymnastique en compétition » pour les groupes compétitions)
- Avoir signé et accepté le règlement intérieur
- Avoir réglé le montant de la licence, de l'assurance obligatoire et la cotisation au club

Le prix de la licence est fixé par la région, la cotisation est votée lors de l'Assemblée générale sur proposition du Comité d'Administration.

Les parents aidant paient leur licence et leur assurance ainsi qu'une cotisation d'un euro.

Pratique

L'association la Morézienne propose à ses licenciés la pratique compétitive (GAF-GAM) ainsi que la pratique de loisirs (GFL-GR-Babygym-Eveilgym).

Obligations du gymnaste et de ses parents

Le respect entre le gymnaste, ses parents et les entraîneurs est de rigueur dans le club.

Il est strictement interdit de pénétrer dans la salle de gymnastique en chaussures.

Les gymnastes et leurs parents doivent se conformer aux instructions des entraîneurs lors des entraînements, des déplacements et des compétitions.

Les parents doivent s'assurer que le/la moniteur(trice) de leur enfant est effectivement présent.

Les parents doivent venir chercher leur enfant aux heures prévues et annoncées que ce soit pour les entraînements réguliers ou pour les entraînements exceptionnels. Ils doivent attendre au niveau des vestiaires et ne doivent pas pénétrer dans la salle sauf à la demande des entraîneurs.

Si un parent ne peut venir chercher son enfant, il doit prévenir l'entraîneur de

l'identité de la personne qui vient le rechercher.

Les entraîneurs sont responsables des enfants jusqu'à ce que les parents viennent les rechercher.

Lors des compétitions les parents sont responsables de leur enfant sauf pour la période allant de l'échauffement à la fin de la rotation, lorsque celui-ci s'échauffe ou matche, il est alors sous la responsabilité des entraîneurs.

Il est rappelé que lors de la compétition les parents ne doivent pas pénétrer sur le plateau de compétition ni dans les vestiaires sauf accord des entraîneurs.

Les déplacements

Les parents doivent conduire leur enfant sur le lieu de la compétition.

Les conditions de pratique

Pour l'entraînement :

Les gymnastes doivent se présenter à l'entraînement dans une tenue compatible avec leur pratique sportive :

- Pas de bijoux
- Les cheveux attachés
- Pas de maquillage
- Les pieds propres, des chaussettes ou chaussons de gymnastiques propres
- Ni chewing gum, ni portable
- Si blessure ou infection : protéger la plaie
- La tenue pour l'entraînement sera indiquée par l'entraîneur.

Il est recommandé de se munir d'une bouteille d'eau et de mouchoirs.

Il est impératif de respecter le matériel ainsi que les consignes de sécurité.

En cas de non respect de ces règles le gymnaste peut être exclu de la séance et attendre ses parents dans la salle de gym.

Le gymnaste doit participer au rangement de la salle.

Les gymnastes doivent obligatoirement assister à tous les entraînements en cas d'absence prévue prévenir l'entraîneur dès que possible ou appeler la salle de gym à l'heure de la séance prévue au 03 84 33 23 26.

Pratique compétitive :

Lors des compétitions par équipe, le gymnaste devra porter la tenue du club, lors des compétitions individuelles le gymnaste pourra porter la tenue de son choix en accord avec le règlement FFG.

Le gymnaste qui a fait le choix de la compétition, le fait pour l'année complète et s'engage donc à participer à toutes les compétitions (individuelles ou par équipes) auxquelles il est inscrit.

En cas de désistement du gymnaste (sauf maladie ou blessure avec certificat médical) les parents s'engagent à rembourser les frais d'engagement ainsi que l'amende (si le désistement a lieu après l'inscription) et le gymnaste pourra être exclu du cours.


Les procédures disciplinaires

En cas de non respect du présent règlement par le gymnaste ou son parent, l'échelle des sanctions est :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- En cas de litige, le conseil d'administration entendra les deux parties et tranchera

A Morez,
Le 10 septembre 2017

La Présidente
S. Romanet



Signature du responsable légal

